

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD49

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« équipé taxi ont été concédés »,

les mots :

« mentionné à l'article L. 3121-1 a été concédée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.